

# INSCRIPTION A LA RESTAURATION SCOLAIRE ANNEE 2022-2023

Document à retourner en Mairie de Petite-Rosselle - Pôle des Services à la Population - dûment et lisiblement complété.

DEJA INSCRIT(E) EN 2021-2022   
NOUVELLE INSCRIPTION   
Etablissement fréquenté : Jacques-Yves Cousteau  Vieille-Verrerie   
Classe : ..... Classe : .....

Elève : NOM : ..... Prénom .....  
date de naissance : ...../...../..... lieu de naissance : .....  
Adresse n° : ..... rue : .....  
Code postal : ..... VILLE .....

## Représentant légal

**Père :**  
Nom : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
CP et Ville : .....  
N° de Téléphone : .....  
Adresse mail : ..... @.....

**Mère / Tuteur :**  
Nom d'usage : .....  
Nom de jeune fille : .....  
Prénom : .....  
Adresse : .....  
CP et Ville : .....  
N° de Téléphone : .....  
Adresse mail : ..... @.....

## Adresse de facturation :

Nom : ..... Prénom : .....  
Adresse .....  
Code postal : ..... VILLE : ..... N° de téléphone : .....

J'autorise la mairie à me transmettre ces factures par courriel  OUI  NON  
Je suis d'accord pour la mise en place d'un prélèvement automatique et je fournis un RIB  OUI  NON

**IMPORTANT** : Ne pas oublier d'indiquer le nom du conjoint ou du parent qui n'a pas signé le présent document dans les noms de personnes à contacter en cas d'urgence ou pouvant signer une décharge.

## Noms et numéros de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence :

NOM	Prénom	n° de téléphone	lien avec l'enfant

## Décharge pour les élèves des écoles élémentaires :

Nom(s) de la ou des personne(s) autorisée(s) par le représentant légal à signer une décharge, pendant la durée de la surveillance, en cas de besoin.

NOM	Prénom	n° de téléphone

Les personnes nommées ci-dessus devront présenter une pièce d'identité au personnel de surveillance au moment de la prise en charge de l'enfant.

.../...

**UN JUSTIFICATIF PRECISANT LE NUMERO DE POLICE D'ASSURANCE EN RESPONSABILITE CIVILE EST A FOURNIR DANS LES QUINZE JOURS SUIVANT LA RENTREE DES CLASSES**

**FORMULE CHOISIE**

Forfait   
Occasionnel

pour

LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

DATE DE DEBUT.....

DATE DE FIN.....

N° d'allocataire CAF : .....

**NB : en cas de changement en cours d'année, une demande écrite devra être transmise en Mairie de Petite-Rosselle – Pôle des Services à la Population**

**FACTURATION**

- forfaitaire : au moment de l'inscription puis au début du trimestre concerné
- repas occasionnels : en début de période – aucun repas réglé ne pourra être remboursé

**NB : Tout repas commandé - même en forfait – et non pris, sauf cas de force majeure, sera à l'entière charge de la famille. Le coût facturé correspondra au prix d'achat au prestataire.**

**Il est impératif de prévenir la Mairie au plus tard le jour concerné AVANT 8h30 soit par téléphone (03.87.85.27.10) soit par courriel (etatcivil@mairie-petiterosselle.fr)**

Date : .....

NOM..... Prénom .....

Signature précédée de la mention  
« Lu et approuvé »

Sous réserve de recevabilité de l'inscription après contrôle par nos services.

**NE RIEN INSCRIRE – Cadre réservé à l'administration**

Visa du Pôle Finances

Visa du Pôle Finances	

Fiche sanitaire fournie <input type="checkbox"/>	Copie livret de famille <input type="checkbox"/>	<b>OUI - NON</b>
AR règlement intérieur <input type="checkbox"/>	Fiche aut. photo <input type="checkbox"/>	
Justificatif de domicile récent <input type="checkbox"/>	Attestation d'assurance <input type="checkbox"/>	

**SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE  
FICHE SANITAIRE Année scolaire 2022-2023**

**NOM** \_\_\_\_\_

**PRÉNOM** \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_\_

Garçon

Fille

❖ **VACCINATIONS** : (se référer au carnet de santé)

VACCINS OBLIGATOIRES			Dates des derniers rappels	VACCINS RECOMMANDÉS	Dates
	oui	non			
Diphtérie				Hépatite B	
Tétanos				Rubéole-Oreillons-Rougeole	
Poliomyélite				Coqueluche	
Ou DT Polio				Autres (préciser) :	
Ou Tétanos					
BCG					

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.  
Le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

❖ **RENSEIGNEMENTS MEDICAUX CONCERNANT L'ENFANT** :

L'enfant suit-il un traitement médical ?      oui       non

Si oui, joindre une ordonnance médicale récente pour information des services médicaux en cas d'urgence.

**Aucune médication ne sera administrée par un agent de la cantine.  
Si la médication est obligatoire les parents doivent prendre leurs dispositions pour venir donner eux-mêmes le traitement.**

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

<b>RUBEOLE</b>	<b>VARICELLE</b>	<b>ANGINE</b>	<b>COQUELUCHE</b>	<b>SCARLATINE</b>
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
<b>ROUGEOLE</b>	<b>OREILLONS</b>	<b>OTITE</b>	<b>RHUMATISME ARTICULAIRE AIGÛ</b>	
oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

**ALLERGIES :**

ASTHME	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
MÉDICAMENTEUSES	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
ALIMENTAIRES	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
AUTRES	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
PLAN D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir :

**Fournir le certificat médical correspondant avec liste des allergènes**

**Fournir le traitement à administrer en cas d'urgence seulement**

.....  
.....  
.....

Indiquez ci-après les **difficultés de santé** (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre.

.....  
.....  
.....

❖ **RECOMMANDATIONS UTILES DES PARENTS :**

Votre enfant porte-t-il des lunettes, des lentilles, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc.?

Précisez : .....

❖ **RESPONSABLE DE L'ENFANT :**

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Adresse mail .....@.....

Téléphone domicile : .....

Téléphone portable : .....

Téléphone travail : .....

**Veillez communiquer tout changement de situation familiale, changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ; en cas de divorce joindre la copie de la 1<sup>ère</sup> page du jugement de divorce et de la page relative à la garde des enfants.**

Nom et téléphone du médecin traitant (facultatif) : .....

En cas d'hospitalisation, veuillez préciser l'établissement dans lequel vous souhaitez que votre enfant soit conduit par les secours : .....

Je soussigné(e) .....responsable légal de l'enfant, déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche et autorise le responsable de la cantine le cas échéant à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'urgence.

Date :

Signature :



## REGLEMENT INTERIEUR RESTAURATION SCOLAIRE

Pôle Direction Générale  
Affaire suivie par Mme NESSER P.

### Préambule :

La Ville de Petite-Rosselle organise un service de restauration scolaire. Ce service n'a aucun caractère obligatoire pour la Municipalité. Ce service est ouvert aux élèves des écoles élémentaires et aux élèves du Collège Louis Armand.

Le restaurant scolaire est situé dans les locaux du Foyer Municipal Saint Théodore, rue de l'Eglise.

### Inscription

#### Collégiens

Les dossiers d'inscription sont à retirer au Collège Louis Armand et à déposer en Mairie de Petite-Rosselle une fois complétés et accompagnés de toutes les pièces requises...

#### Ecoles élémentaires

Les dossiers sont à retirer en Mairie

Les inscriptions ne seront validées qu'après vérification du paiement des factures en instance.

Toute fiche d'inscription incomplète et/ou non signée peut entraîner le rejet de l'inscription du ou des élèves.

Le restaurant scolaire est ouvert dans la limite des places disponibles.

Y seront cependant accueillis à titre exceptionnel les élèves dont les parents se trouvent dans l'impossibilité de les garder (changement de situation familiale, hospitalisation...).

En cas de sureffectif, priorité sera donnée aux enfants :

- inscrits au forfait trimestriel
- dont les deux parents travaillent
- de famille monoparentale.

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement, en début de chaque année scolaire, un dossier d'admission comportant l'ensemble des renseignements nécessaires à la prise en charge de leur enfant. **Tout changement, en cours d'année scolaire, par rapport aux renseignements fournis, devra être signalé immédiatement en mairie.**

La fréquentation régulière du service peut être continue ou discontinue.

L'annulation d'un repas doit être exceptionnelle, pour un motif imprévisible et dûment justifié.

### Il est impératif de signaler toute absence :

Pour les collégiens : au collège - à la vie scolaire - par écrit ou par téléphone au 03 87 84 68 74

Pour les élèves des écoles élémentaires : en mairie, par écrit (mail : [mairie@mairie-petiterosselle.fr](mailto:mairie@mairie-petiterosselle.fr)) ou par téléphone au 03 87 85 27 10 – Services à la Population,

le matin **avant 9 h**, tout comme les absences pour maladie qui devront également être signalées dès le premier jour,

Accusé de réception en préfecture  
057-215705377-20141202-129-2014-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2014

Mairie de Petite-Rosselle : 03 87 85 27 10 • [mairie@mairie-petiterosselle.fr](mailto:mairie@mairie-petiterosselle.fr) • [www.mairie-petiterosselle.fr](http://www.mairie-petiterosselle.fr)

• [03 87 85 27 10](tel:0387852710) - Fax : [03 87 84 12 70](tel:0387841270) • Email : [mairie@mairie-petiterosselle.fr](mailto:mairie@mairie-petiterosselle.fr) • Site internet : [www.mairie-petiterosselle.fr](http://www.mairie-petiterosselle.fr)

### Titre de transport

Les élèves de l'école élémentaire Vieille-Verrerie sont acheminés au restaurant scolaire par autobus et devront obligatoirement être titulaires d'un titre de transport, en cours de validité.

### Discipline

Feront l'objet d'un cadrage éducatif régulier au réfectoire et dans le bus, les actes d'incivilité verbale ou physique (détérioration volontaire de matériel, tentative de fugue, sortie non autorisée, insolence, insulte, bagarre, etc.) et tout autre comportement jugé incivique.

Le port de casquettes, l'utilisation de téléphones portables, l'écoute de musique (MP3, MP4 etc.), les jeux (cartes, DS, etc.) sont strictement interdits pendant la durée du repas. La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration de ces objets.

Dans le cas où un enfant se rendrait coupable de ces faits, la surveillante rédige un rapport. L'enfant et ses parents seront alors convoqués afin de leur rappeler leurs responsabilités respectives.

Si, malgré cette mise au point, l'enfant ne change pas d'attitude, une exclusion de 15 jours sera prononcée. Les parents en seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.

La réintégration n'est envisageable que si un changement positif du comportement global de l'enfant aura été constaté. Monsieur le Maire ou l'adjoindé chargée des affaires scolaires convoque au préalable les parents et l'enfant doit s'engager par écrit à changer d'attitude. Toute nouvelle incivilité entraînera une exclusion définitive sur l'année scolaire en cours. Les parents en seront avertis par lettre recommandée avec accusé de réception.

### Restauration

Elle ne peut pas répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre indications médicales...). Toutefois, les enfants concernés par un PAI (projet d'accueil individualisé) pourront être accueillis et ce avec l'accord du médecin scolaire et du service de restauration scolaire.

La restauration scolaire pourra accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service, dans le cadre d'un PAI (projet d'accueil individualisé) à renouveler à chaque rentrée scolaire. Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Dans le cadre d'un PAI, les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par leurs soins.

**Les prises de médicaments sont interdites hors protocole.**

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone tout comme le responsable hiérarchique.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou SAMU). Le responsable légal de l'élève est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 11h30 et 13h30.

### Participation des familles

La participation est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Le système de facturation est celui du forfait (cela implique donc que la somme facturée est due, quel que soit le nombre de repas pris).

En cas d'inscription exceptionnelle ou occasionnelle, le tarif appliqué est celui du prix de vente unitaire du repas.

Une remise proportionnelle est accordée pour toute absence de plus de deux semaines consécutives, dûment justifiée.

Une remise de 10 % est uniquement consentie sur la deuxième des factures des familles inscrivant au moins deux enfants scolarisés dans les écoles élémentaires.

### **Facturation**

Le paiement est à effectuer à l'inscription et en début de chaque trimestre selon les tarifs délibérés par le Conseil Municipal.

**Pour les élémentaires** : Tout repas commandé - même en forfait - et non pris, sauf cas de force majeure, sera à l'entière charge de la famille. Le coût facturé correspondra au prix d'achat au prestataire ou au prix de vente unitaire du repas 6.83 €

Toute autre inscription, pour des cas de force majeure (hospitalisation d'un parent, événement familial) fera l'objet d'une inscription ponctuelle et d'un paiement immédiat.

### **Surveillance**

Pendant l'interclasse et le déjeuner, les élèves des écoles sont sous l'autorité et la responsabilité du personnel de surveillance :

**Pour le Collège Louis Armand :**

les élèves sont encadrés par du personnel désigné par le Principal du Collège,

**Pour les écoles élémentaires**

Les élèves sont encadrés par du personnel communal nommé par Monsieur le Maire.

Elle consiste :

- **à l'intérieur du restaurant :**
  - à veiller à la bonne tenue à table des élèves,
  - à contrôler les présents,
  - à assurer une entrée et sortie ordonnée.
- **à l'extérieur :**
  - à surveiller les enfants durant les transports,
  - à surveiller les enfants dans la cour de l'école en cas de beau temps et dans un local prévu à cet effet en cas de mauvais temps.

Des activités ludiques sont proposées pendant la pause méridienne aux élèves des écoles élémentaires.

### **Décharge**

Les parents ou les personnes habilitées et nommées dans le dossier d'inscription ne sont pas autorisés à récupérer leurs enfants demi-pensionnaires sauf cas exceptionnels.

Dans ce cas, ils devront obligatoirement compléter et signer une décharge en y précisant le motif et présenter une pièce d'identité.

### Responsabilité

La Ville de Petite-Rosselle se dégage de toute responsabilité à l'égard d'incidents qui pourraient survenir à l'occasion du non-respect de ce règlement.

La Ville s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires au bon fonctionnement du service.

Parallèlement, l'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra-scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle à la mairie, dans les quinze jours suivant l'inscription.

L'utilisation du service de restauration suppose l'adhésion totale des parents au présent règlement.

Le conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement en cas de nécessité.

Petite-Rosselle, le 2 décembre 2014

Le Maire  
Gérard MITTELBERGER



A handwritten signature in black ink, appearing to be "G. Mittelberger", written over a faint grid.

Accusé de réception en préfecture  
057-215705377-20141202-129-2014-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2014  
Date de réception préfecture : 05/12/2014



Extrait n° 034/2019  
Du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU : 02 JUILLET 2019

Sous la présidence de M. Gérard MITTELBERGER, Maire, qui ouvre la séance à 18h30  
Le conseil municipal est réuni en lieu ordinaire de ses séances après convocation du 25 juin 2019.

Nombre de conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 23

Procurations : 05

**Conseillers présents :**

M. Gaetano CIGNA, M. Gérard BRUCK, Mme Monique MATHIEU, Mme Joëlle DENIG, M. Serge ADAM, Mme Véronique PREIS, M. Pascal ZEYER, Mme Geneviève SPIES, Mme Marie-Rose HELMICH, M. Alfred DOME, Mme Marguerite JUNGE, M. Henry MAYER, Mme Marie-Françoise LUSCHER, Mme Danièle CADET, M. Adrien SMOROWINSKI, Mme Blanche KIEFER, Mme Yolande HOPFNER, M. Pascal DURAND, M. Roland OBRINGER, M. Michel MIKULASKO, Mme Cynthia SANNA, M. Mathieu KNOPP.

**Conseillers absents :**

M. André KOSMALA, Mme Gertrude FREYTAG, M. Christophe AREND, Mme Marie-Claire PARIS, Mme Magali SCHMITT, M. Julian BERNARDI.

**Procurations :**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2120-20 du CGCT, les procurations suivantes sont données :

M. André KOSMALA à M. Alfred DOME

Mme Marie-Claire PARIS à M. Gaetano CIGNA

Mme Gertrude FREYTAG à M. Gérard BRUCK

Mme Magali SCHMITT à Mme Monique MATHIEU

M. Christophe AREND à M. Gérard MITTELBERGER

\*\*\*

**FINANCES**

**POINT 3 - Restauration scolaire - tarifs rentrée 2019/2020 – écoles élémentaires**

VU le décret n° 2004-809 du 13 août 2004, publié au Journal Officiel du 30 juin 2006 précisant qu'il appartient aux collectivités territoriales de fixer les prix de la restauration scolaire fournie aux élèves des établissements dont elles ont la charge. Désormais, les collectivités peuvent fixer les tarifs en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement supportées au titre de ce service.

VU le marché public signé pour l'année scolaire 2019/2020, avec les Marmites de Cathy, fixant le prix unitaire du repas en liaison chaude avec le service à 6,90 € TTC (prix d'achat 2018/2019= 6,78 € TTC).

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 24 juin 2019.

**Il est proposé au conseil municipal,**

- de répercuter l'augmentation du prix d'achat des repas, aux participations familiales, comme suit :

REVISIONS TARIFS CANTINE SCOLAIRE		
TARIFS	TARIFS AU 01/09/2018	TARIFS PROPOSES A LA RENTREE 2019
a) forfait élémentaire par trimestre: 4 repas / semaine	179.00 €	184.00 €
b) occasionnels élémentaires – prix unitaire	4.70 €	4.80 €

- **en cas d'inscription** au forfait trimestriel de plusieurs enfants issus d'une même famille, (écoles élémentaires - 4 repas par semaine), une réduction de 10 % est consentie sur un seul des forfaits. Cette réduction peut être renouvelée chaque trimestre si les conditions sus-énoncées sont toujours réunies ;
- **de modifier** le règlement intérieur en conséquence ;
- **de fixer** les tarifs et modalités susvisés, avec application à la rentrée des classes de l'année scolaire 2019/2020.

**Adopté à l'unanimité.**

Petite-Rosselle, le 03 juillet 2019  
Le Maire  
Gérard MITTELBERGER

Délibération rendue exécutoire  
Transmise en Sous-Préfecture de Forbach  
Affichée le 03 juillet 2019

 Pour le Maire  
L'Adjoint délégué  
CIGNA G.

**ACCUSE DE RECEPTION  
DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2022-2023**

**Document à compléter et à retourner le plus rapidement possible en Mairie de Petite-Rosselle - Pôle des Services à la Population**

Je soussigné(e)

NOM.....Prénom .....

père, mère, tuteur légal (\*) de l'enfant désigné ci-dessous :

NOM.....

Prénom.....

Classe CP - CE1 - CE2 - CM1 - CM2 (\*)

Jacques-Yves Cousteau - Vieille-Verrerie (\*)

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire de Petite-Rosselle.

Date .....

(signature précédée de la mention manuscrite  
"lu et approuvé")

(\*) Rayer les mentions inutiles

MAJ le 20/07/2022

**ANNEE SCOLAIRE 2022-2023**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ représentant légal de l'enfant

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Né le \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Demeurant à \_\_\_\_\_

autorise

n'autorise pas

le personnel de la Mairie de Petite-Rosselle à prendre des photographies dans le cadre de l'accueil de mon enfant au service de restauration scolaire pour les usages suivants :

- insertion sur le site de la mairie : [www.mairie-petiterosselle.fr](http://www.mairie-petiterosselle.fr)
- exposition dans le cadre d'activités liées au service de restauration scolaire
- publication éventuelle dans **Le Petit Rossellois** ou dans la presse locale

Cette autorisation est donnée à titre gracieux pour toute l'année scolaire 2022-2023

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces photos devront respecter l'anonymat de l'enfant et ne devront pas porter atteinte à sa réputation.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature précédée de la mention manuscrite  
« Lu et approuvé, bon pour accord »

MAJ le 20/07/2022